

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022**

Le jeudi 8 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Patrick Guyotot, Pelhâte Olivier, Le Thérizien Serge.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Curiallet Laura a donné procuration à Madame Burlet Brigitte
Monsieur Charquet Pierre a donné procuration à Monsieur Besson Patrick
Monsieur Chêne Claude a donné procuration à Monsieur Le Thérizien Serge
Madame Martinet Céline a donné procuration à Madame Breyton Stéphanie

Patrick Besson est élu secrétaire.

Délibération 69-2022 : Mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Vote pour : 11 + 4

Madame le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, **la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.**

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour chaque strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 1 209 555.86€ en section de fonctionnement et à 1 331 505.48 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 90 716.69 € en fonctionnement et sur 99 862.91 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le budget principal de la commune d'Entremont le Vieux, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,
- adopte les 5 articles ci-dessus définis.

Délibération 70-2022 : Association des maires de l'arrondissement de Chambéry – cotisation annuelle 2022 :

Vote pour : 11 + 4

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité d'adhérer à l'association des maires de l'arrondissement de Chambéry pour un montant de 102.82€. Cette adhésion donne la possibilité de bénéficier de toutes les informations qu'elle communique. Elle est un relai entre l'AMF et les mairies de notre département.

Délibération 71-2022 : Centre de vacances La Grennery – assistance de l'Agence Agate pour le recrutement d'un prestataire :

Vote pour : 11 + 4

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

- que le bail emphytéotique avec l'AGLDC gestionnaire du centre de vacances de la Grennery arrive à échéance le 31 décembre 2022,
- que l'avis de la commission sécurité du 17 août 2022 est défavorable à la poursuite de l'activité de l'établissement dénommé Association Chalet de la Grennery,
- que l'agence AGATE a été sollicitée pour assister la commune dans sa réflexion sur le devenir du centre.
- qu'après discussion avec cette agence il s'est avéré opportun de conduire une réflexion large sur la réhabilitation du centre,

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition d'AGATE du 20 juillet 2022 relatif à l'assistance au recrutement d'un prestataire en charge d'une étude préalable à la réhabilitation du centre de vacances de la Grennery. Cette prestation consiste à accompagner la commune dans le recrutement d'un prestataire en capacité de réaliser un diagnostic global des besoins de rénovation de la Grennery (sécurité, accessibilité, énergie, fonctionnalité, ...) et de proposer et chiffrer des scénarios de travaux. Le temps nécessaire pour mener à bien cette mission est estimé à 4 journées de travail. Le budget maximum représente 3000,00€ HT soit un net à charge pour la commune de 1590.00€ considérant la subvention du conseil départemental de 47%. La facturation s'effectuera sur la base du temps de travail réellement consacré à la mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'accompagnement de la commune par AGATE,
- approuve le devis d'AGATE de 3 000.00€ maximum dont 1 590.00€ reste à charge de la commune, déduction faite de la participation du conseil départemental de la Savoie (47% du budget de cette mission),
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Délibération 72-2022 : Assistance à la formalisation d'un bail professionnel par l'Agence Agate :

Vote pour : 11 + 4

Madame le Maire informe le conseil municipal que la location du local communal dans la copropriété Epernay à l'entreprise TEMPO JOB nécessite la rédaction d'un bail professionnel. AGATE a été sollicité pour assister la commune dans la formalisation de ce bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'accompagnement de la commune par AGATE
- approuve le devis d'AGATE de 750.00€ maximum dont 397.50€ reste à charge de la commune, déduction faite de la participation du conseil départemental de la Savoie (47% du budget de cette mission)
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Délibération 73-2022 : Grange Gandy – convention d'intervention et de portage foncier par l'EPFL de la Savoie :

Vote pour : 11 + 4

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité a réalisé une demande de portage auprès de l'EPFL de la Savoie afin d'acquérir les biens ci-dessous :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Entremont-le-Vieux	G944	EPERNAY	302 m²	Sols	UA1-OAP habitat	179 999 €
Entremont-le-Vieux	G945	EPERNAY	1 744 m²	Prés	1AU-A-OAP habitat	
		TOTAL	2 046 m²			

Madame le Maire présente le projet de convention qui a pour objet de déterminer :

- ✓ les conditions et modalités selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la collectivité pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard.
- ✓ les engagements de la collectivité (cf convention en annexe)
- ✓ et de définir la mission de maîtrise foncière confiée à l'EPFL de la Savoie.

Considérant le projet d'acquisition de la grange Gandy à Epernay,

Considérant la demande de la commune auprès de l'EPFL de la Savoie d'entamer les démarches relatives à l'acquisition foncière,

Considérant l'avis du conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie réuni le 21 juin 2022

Considérant la convention en annexe

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver la convention entre l'EPFL 73 et la commune
- ✓ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires.

Délibération 74-2022 : Avance de trésorerie à court terme :

Vote pour : 11 + 4

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie, il est opportun de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 euros auprès du Crédit Agricole des Savoie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition d'avance de trésorerie à court terme de 100 000 euros, pour une durée de 12 mois à compter du 08/09/2022 par le Crédit Agricole des Savoie,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires

Délibération 75-2022 : Adressage – approbation des noms de voies :

Vote pour : 11 + 4

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Cette opération est également nécessaire pour le déploiement de la fibre optique.

Aussi,

MAIRIE
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Il est proposé au conseil municipal, de décider de la création des libellés de voies et des numéros de voirie et des numéros des bâtiments selon le tableau joint.

Le conseil municipal après avoir délibéré, :

- Adopte les dénominations pour les voies communales dans le tableau annexé à la présente délibération
- Approuve le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage
- Approuve les propositions faites concernant la numérotation des bâtiments de la commune
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Délibération 76-2022 : Assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux d'élargissement de la route des Combes (2^{ème} tranche) – Profils Etudes :

Vote pour : 11 + 4

Madame le Maire

- rappelle au conseil municipal les désordres observés sur la voie desservant les Combes et les Rigauds,
- rappelle la subvention obtenue du conseil départemental,
- présente aux membres du conseil municipal la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études PROFILS ETUDES, en vue d'effectuer, les travaux d'élargissement de la route des Combes.

La prestation comprend :

- AVP – PRO : Avant-projet et projet
- ACT : Assistance aux contrats de travaux
- VISA : Visa des études d'exécution
- DET : Direction de l'exécution des travaux
- AOR : Assistance aux opérations de réception

Le devis s'élève à 9 660.00 € HT soit 11 592.00€ TTC. Le règlement s'effectuera au fur et à mesure de l'avance du chantier.

Des relevés topographiques seront nécessaires pour mener à bien les études et les travaux. L'estimation est de 1 400.00€ HT soit 1 680.00€ TTC.

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve la mission de maîtrise d'œuvre par le bureau d'études Profils Etudes comprenant les levés topographiques d'un montant total de 11 060.00 € HT soit 13 272.00€ TTC
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Délibération 77-2022 : Bon cadeau pour conseiller municipal :**Vote pour : 11 + 4**

Madame le Maire rappelle la naissance d'Estelle, fille de Laura Curiallet, le 23 juillet dernier. Afin de fêter cette naissance, elle propose aux membres du conseil municipal de lui offrir un bon d'achat d'un montant de 40€.

Le conseil municipal après avoir délibéré, :

- décide d'offrir un bon cadeau à Laura Curiallet pour un montant **40.00€**

Délibération 78-2022 : Adaptation de l'organigramme :**Vote pour : 11 + 4**

Madame le Maire

- rappelle la délibération adoptant l'organigramme des services municipaux en date du 4 avril 2022,
- précise qu'à l'occasion des modifications de postes il est nécessaire de l'adapter,
- rappelle la suppression des postes d'adjoint d'animation et d'adjoint technique,
- informe le conseil municipal que le comité technique a émis un avis favorable à l'adaptation de l'organigramme de la commune lors de sa session du 30 août 2022,
- propose au conseil municipal de valider l'adaptation l'organigramme.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

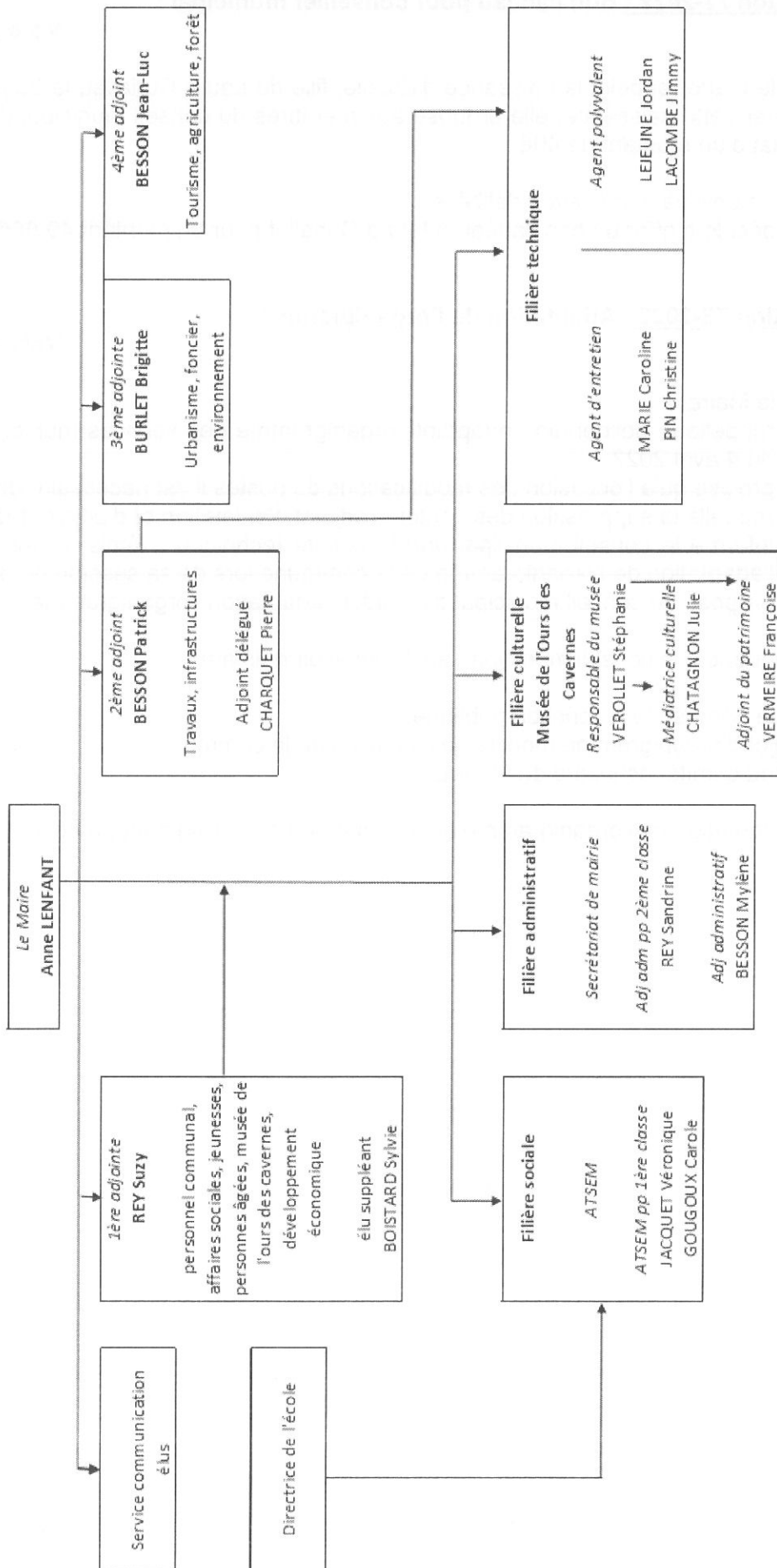
VU le code général de la fonction publique,

VU le projet d'organigramme modifié des services de la commune,

VU l'avis du comité technique du 30 août 2022,

Valide l'adaptation de l'organigramme de la commune conformément au document joint.

ORGANIGRAMME - SEPTEMBRE 2022





ENTREMONT
LE VIEUX
MAIRIE
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Anne LENFANT



